

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°353

**Approbation
du Budget Primitif 2025
Budget Cimetière**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze *Avril*, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro par Mme Christiane Ricort

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, conformément aux articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2025 pour accomplir cette formalité.

Il précise que le budget « cimetière » est établi en conformité avec la nomenclature M4 ; il s'agit d'une régie autonome financièrement non personnalisée juridiquement, selon l'article L 1414.1 du CGCT.

Ce budget est destiné à la vente de concessions de terrains dans le cimetière communal. Les ventes de caveaux entrant dans le champ d'application de la TVA, elles sont donc imposables à la TVA, au taux normal comme le prévoit l'article 256 du code général des impôts.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes d'exploitation	11 771.59 €
Dépenses et recettes d'investissement	5 771.42 €

AR Prefecture

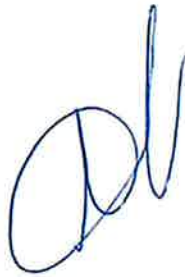
006-210600771-20250411-BP2025CIMETIERE-BF
Reçu le 22/04/2025

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif Cimetière établi pour l'année 2025.

Fait à Lucéram les jours mois et an que susdits.

Le Président
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.